

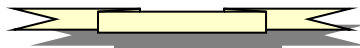
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE EN DATE DU 15 AVRIL 2016

Présents : Mme Myriam FOUGERE, Maire,
Mme Corinne MONDIN, M. Laurent LAMY, Mme Agnès PERIGNON, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Emilie FAYE, M. Johan IMBERT, Adjoint,
M. Guy GORBINET, Mmes Christine SAUVADE, Marielle GUY, Nathalie LAVILLE-ANDRIEUX, Marie-Thérèse REYROLLE, M. Jean-Charles BOUTIN, Mme Marine FOURNET, M. Patrick BESSEYRE, Mmes Simone MONNERIE, Annie BERNARD, M. Laurent COURTHALIAIC.

Absents avec procuration : M. Albert LUCHINO à Mme Myriam FOUGERE, M. Michel BEAULATON à M. Laurent LAMY, Mme Marie-Thérèse BERTHEOL à M. Jean-Charles BOUTIN, Mme Françoise PONSONNAILLE à Mme Corinne MONDIN, M. Jean-Jacques PERIGNON à Mme Agnès PERIGNON, M. Marc CUSSAC à Mme Marielle GUY, M. Franck PAUL à Mme Christine SAUVADE, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER à M. Eric CHEVALEYRE, Mme Corinne PEGHEON à Mme Simone MONNERIE

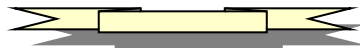
Absentes excusées : Mmes Nadine BOST, Véronique FAUCHER

Secrétaire de séance : Mme Christine SAUVADE



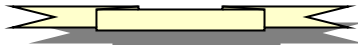
Ouverture de la séance à 19H15

Mme le Maire fait d'abord observer une minute de silence en mémoire de Mr Henri Joubert ancien conseiller municipal et adjoint de la commune d'Ambert.



Elle propose ensuite au conseil de se prononcer :

- Sur le compte rendu de la séance du 4 mars 2016 dont le secrétariat était assuré par Mme Stéphanie Allegre-Cartier. En l'absence de remarques particulières, ce compte-rendu est approuvé à l'unanimité.



RAPPORT D'ACTIVITES

MME LE MAIRE : GUICHET SNCF

Par courrier reçu le 9 avril 2016, le Collectif de développement et de défense des services publics ainsi que l'union locale CGT ont souhaité obtenir des informations sur la situation du guichet SNCF.

Mme le Maire précise qu'effectivement la Sncf a contacté la Mairie ainsi que Mr Le Député à la suite d'une réflexion interne visant à modifier l'organisation du guichet. La SNCF met en avant d'une part la difficulté de pourvoir ce poste et d'autre part ses contraintes économiques.

Mme le Maire précise que le Directeur Régional SNCF a été reçu en présence de Mr Le Député et qu'une négociation a été engagée avec la volonté de maintenir un guichet Sncf sur le territoire. A l'heure actuelle rien n'est finalisé. Si un accord peut être trouvé, Mme le Maire envisage l'organisation d'une table ronde regroupant tous les élus concernés qu'ils soient communaux ou intercommunaux, la Région ainsi que les représentants des usagers.

Mme Monnerie prend acte de cette information tout en rappelant que les élus se sont déjà mobilisés à ce sujet en 2013 et ont pu obtenir le maintien du service. Elle considère que la SNCF doit continuer à irriguer le territoire et s'élève contre le fait que ce sont toujours les territoires ruraux qui sont impactés par des opérations de désengagement.

M. IMBERT : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU)

La loi ALUR a modifié les règles applicables au droit de préemption urbain. Ce droit est automatiquement transféré de plein droit à l'intercommunalité dès lors que cette dernière dispose de la compétence PLU. Ce transfert de plein droit du DPU emporte deux conséquences : le pouvoir de l'instituer d'une part et le pouvoir de l'exercer d'autre part.

Cette importante modification consécutive à la loi ALUR implique donc de redéfinir toutes les procédures relatives à l'exercice de ce droit. Une réunion a été organisée à ce sujet en présence des représentants de l'EPF Smaf.

MME PERIGNON : PLUI

Bilan de l'avancement du dossier relatif au plan local d'urbanisme intercommunal. La cartographie et les zonages sont finalisés. Le travail sur le règlement est bien avancé il reste cependant à préciser les règles applicables aux zones A et N.

Au terme de ce rapport d'activités, Mme le Maire propose à l'assemblée de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.



FISCALITE DIRECTE LOCALE

Unanimité pour maintenir à leurs niveaux de 2015 les taux des trois taxes directes locales à savoir :

Taxe d'habitation	10,69 %
Taxe sur le foncier bâti	19,60 %
Taxe sur le foncier non bâti	73,97 %

Compte tenu des bases notifiées par les services de l'Etat, le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à un montant prévisionnel de 2 910 433 €.

BUDGET COMMUNE: DECISION MODIFICATIVE

Madame Le Maire rappelle que le budget 2016 a été adopté le 4 mars 2016. Elle souligne toutefois la nécessité d'approuver certaines modifications liées d'une part à la notification de l'état N°1259 COM relatif aux taxes directes locales et d'autre part à la délibération relative au vote des taux 2016.

En conséquence et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal unanime autorise les modifications suivantes à apporter au budget 2016 de la Commune.

Dépenses de fonctionnement :

- Article 64111 - Rémunération principale : + 67 373 €

Recettes de fonctionnement

- Article 73111 - Taxes foncière et d'habitation : + 70 433 €
- Article 748313 – Dotation compensation réforme TP : + 755 €
- Article 74833 – Etat compensation au titre de la TP : + 994 €
- Article 74834 – Etat compensation au titre de la TF : + 3 954 €
- Article 74 835 – Etat compensation au titre de la TH : - 8 763 €

SUBVENTIONS

Unanimité en vue de l'attribution des subventions suivantes :

- Comité de jumelage : 3 500 €, avec engagement pour les années 2016, 2017 et 2018.
- L'ilominots : 4 000 € au titre du projet « *lieu d'accueil parents enfants* » année 2016.

ABATTOIR : PROGRAMME DE TRAVAUX ET PLAN DE FINANCEMENT.

Présentation du programme des travaux qui s'avèrent indispensables afin que cet équipement puisse se moderniser. Ceux-ci s'élèvent à un montant global de 788 200 € Hors taxes (945 840 € TTC) décomposés comme suit :

Amélioration de la fonctionnalité et de la productivité de l'outil, imprévus et contrôles	504 000,00 € HT
Installation des nouveaux équipements	184 200,00 € HT
Assistance maîtrise d'ouvrage et honoraires divers (CT.)	100 000,00 € HT

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le programme de travaux et le plan de financement correspondant à savoir :

Total Autofinancement	220 880,00 €
Total Etat DETR	150 000,00 €
Total Etat : Fonds de soutien à l'investissement public	137 640,00 €
Total Département	126 000,00 €
Total Leader	80 000,00 €
Total Feader	73 680,00 €

- Sollicite au titre des travaux de l'abattoir municipal d'Ambert les concours financiers de l'Etat (DETR et Fonds de soutien à l'investissement public), de l'Europe (Leader et Feader) et du Conseil Départemental, au taux le plus élevé possible,
- Autorise Madame le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.
- Précise que sous réserve des financements prévus les travaux se dérouleront sur les exercices 2016, 2017 et 2018 en fonction des capacités financières qui seront dégagées sur le budget annexe de l'abattoir.

MODERNISATION DE L'ABATTOIR : MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

L'abattoir municipal d'Ambert, actuellement en affermage, est le dernier abattoir public du Puy-de-Dôme. Sa zone d'influence couvre l'arrondissement d'Ambert, les secteurs de Courpière, Thiers, Billom dans le Puy-de-Dôme, Craponne-sur-Arzon, La Chaise-Dieu en Haute-Loire, Usson-en-Forez, Saint-Bonnet-le-Château, Montbrison dans la Loire.

Les derniers travaux remontent à 2009 – 2010 avec la création de l'atelier de découpe et quelques aménagements et remises aux normes.

Un tel équipement est soumis à des contraintes fortes qui nécessitent modernisation, entretien, et remplacements réguliers ceci sous la surveillance des services de la Direction de la protection des populations. De ce fait un nouveau programme de travaux indispensables est envisagé sur la période 2016 – 2018.

Au-delà de l'entretien courant, ce programme doit répondre à trois objectifs :

- Améliorer la fonctionnalité de l'outil.
- Améliorer la productivité de l'outil (notamment pour atteindre les 1500 t/an – tonnage de référence de l'abattoir).
- Améliorer la qualité des produits.

Compte tenu de la spécificité d'un tel équipement et à la complexité des normes applicables en la matière la commission propose de faire appel aux services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Sur le rapport de Mme le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- Approuve le cahier des charges établi en vue de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Autorise Mme le Maire à lancer la procédure adéquate en application du code des marchés publics et à signer le marché correspondant dès que ce sera chose possible.

EGLISE SAINT-JEAN

A la suite de l'étude réalisée par le cabinet Caillault, validation unanime de la programmation des études et des travaux susceptibles d'être réalisés en phase 1, sous réserve d'obtention des financements correspondants, sur les exercices budgétaires 2016, 2017 et 2018. Il s'agit :

Tranche 1 prévue sur 2016 - 2017 - 2018	Travaux clocher chapelle	505 400,00
	Travaux de couverture	535 000,00
	Travaux déambulatoire	154 000,00
	Honoraires	238 880,00
	Total HT	1 433 280,00
	Total TTC	1 719 936,00

Les travaux pourraient se dérouler selon le calendrier prévisionnel suivant :

2016	1ère tranche études	83 333,34 €	HT	TTC	100 000,01
2017	Etudes	77 773,33 €	HT	TTC	93 328,00
	1ère tranche Ph1 travaux	597 000,00 €		TTC	716 400,00
2018	Etudes solde	77 773,33 €	HT	TTC	93 328,00
	2ème tranche Ph1 travaux	597 400,00 €	HT	TTC	716 880,00
		1 433 280,00 €	HT	TTC	1 719 936,00 €

Mme le Maire est autorisée à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants.

ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DU GYMNASSE MUNICIPAL.

Mme Le Maire informe l'assemblée de la procédure de mise en concurrence, en huit lots distincts, lancée pour la rénovation du gymnase municipal. La Commission des procédures adaptées a analysé l'ensemble des dossiers reçus et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité :

Lot n°1 – Désamiantage : Amiante Recycling – ZA Plaine de Bleu 43000 POLIGNAC pour un montant de 9 028 € HT.

Lot n°2 – Menuiseries métalliques : SARL PROMETAL – Route du Puy 63600 AMBERT pour un montant de 114 000 € HT.

Lot n°3 – isolation intérieure des murs : Sarl Malcus Clavières pour un montant de 70 808.60 € HT.

Lot n°4 – isolation intérieure des plafonds : SARL PETRUS CROS – 7 RUE Basse Ville 42702 FIRMINY CEDEX pour un montant de 40 800 € HT.

Lot n°5 – Peinture : Entreprise Nigon Av de la résistance 63600 Ambert pour un montant de 12 308 € HT.

Lot n°6 – Eclairage Electricité : SARL L.B ELEC – 19 avenue de la gare – 63 600 AMBERT pour un montant de 22 887 € HT.

Lot n°7 – Chauffage : SAS BEALEM – 314 Rue Adamas 42210 MONTROND LES BAINS pour un montant de 10 810 € HT.

Lot n°8 – Revêtement de sol sportif : SA AUBONNET ET FILS – 58 bis Rue de Charlieu 69470 COURS pour un montant de 62 203.25 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Suite à la mise en concurrence en procédure adaptée décide d'attribuer les huit lots (lot n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8) relatifs à la rénovation du gymnase municipal conformément aux avis de la Commission des procédures adaptées et au descriptif rédigé ci-dessus,
- Donne tous pouvoirs à Mme Le Maire aux fins de signature des marchés correspondants.

TRAVAUX DE RENOVATION DE LA PISCINE : DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Mme Le Maire informe l'assemblée que les Préfets de Région ont été destinataires d'une circulaire détaillant les modalités de mise en œuvre du fonds de soutien à l'investissement local d'un milliard d'euros (loi de finances). Destiné à soutenir l'investissement des communes mais aussi des intercommunalités, ce fonds vise à obtenir un « effet significatif et rapide sur l'investissement local, facteur de croissance et d'emploi ».

Dans le cadre de ce fonds une enveloppe de 300 millions d'euros est dédiée au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres. Il s'agit notamment d'accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants sur des projets « *en lien avec les enjeux locaux* » et ayant « *un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire* ».

Plusieurs exemples de projets susceptibles d'être déclarés éligibles sont donnés par la circulaire : la création, l'aménagement ou la rénovation de bâtiments et d'équipements municipaux ou communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs...), les projets en lien avec le développement économique, la redynamisation du commerce indépendant en centre-ville, la construction ou la rénovation de logements, les projets en lien avec la mobilité au quotidien et la mise en place des pylônes permettant la réception de la téléphonie mobile dans les communes qui ne sont couvertes par aucun opérateur...

Le Conseil Municipal à l'unanimité après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré :

- Considérant que les travaux de rénovation de la piscine sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local au titre notamment de l'enveloppe dédiée au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.
- -Considérant que ces travaux auront un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire,
- -Approuve le dossier technique fixant le coût prévisionnel de ce projet, avant finalisation de l'APD, à un montant de 3 500 000 € HT (travaux, honoraires et frais divers inclus),
- -Sollicite une subvention de l'Etat la plus élevée possible au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,
- -S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet.

ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET INSTALLATIONS PUBLIQUES – APPROBATION DE L'AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Mme le Maire rappelle qu'en application de la loi N°2005-102 du 11 février 2015 les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ont l'obligation, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements en toute sécurité juridique. L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

La réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune a été confié à un groupement de maître d'œuvre « VERT TIGES ARCHITECTURE » dans le cadre d'un marché d'études conclu le 08/10/2015, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes. Le résultat de ce diagnostic a été présenté aux représentants de la collectivité le mardi 15 mars 2016.

Sur la base de ce diagnostic a été élaboré un Ad 'AP qui est un dispositif d'exception permettant de mettre en place un phasage des travaux sur 6 ans. Ce document constitué d'un formulaire et de pièces complémentaires obligatoires doit indiquer notamment le niveau actuel d'accessibilité, les dérogations demandées ainsi que la programmation pluriannuelle projetée.

Dans le cadre de ce projet d'Ad 'AP le conseil municipal unanime décide :

- D'approuver cet Agenda d'Accessibilité Programmée et de valider la programmation pluriannuelle des travaux telle que proposée et annexée au rapport de synthèse.
- D'autoriser Mme le Maire à déposer l'Ad'AP de la Commune auprès des services préfectoraux et à signer tous documents et formulaires y afférents.

Mme le Maire fait remarquer que cette mise aux normes nécessitera un investissement de plus de 401 000 €. Elle souligne également que depuis 2012 la dotation de l'Etat a diminué de plus de 336 000 €. De fait les « décisions » de l'Etat tant en matière de dépenses que de diminution des recettes représentent pour la ville un coût de plus de 737 000 €.

CESSION IMMOBILIERE AVENUE DE LYON

Dossier retiré de l'ordre du jour dans l'attente de précisions complémentaires en vue d'un échange.

BAIL COMMERCIAL – BOULEVARD HENRI IV

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la demande de la Commune, l'EPF/SMAF s'est porté acquéreur de l'ensemble immobilier dit « îlot Henri IV » situé 48 et 50, boulevard Henri IV, cadastré section AZ N°s 64 et 65.

Parallèlement la commune a pris contact avec l'OPHIS du Puy-de-Dôme en vue de la réalisation d'une étude sur la faisabilité d'une rénovation future de ces immeubles aux fins de création de logements en étages et de surface commerciale en rez-de-chaussée. Cette étude s'est avérée positive et l'OPHIS est disposé à engager cette opération, sous réserve de conclusion préalable d'un bail emphytéotique pour l'ensemble de cet îlot immobilier.

Le rapporteur précise qu'à l'heure actuelle les époux Courtinat sont titulaires d'un bail commercial conclu le 1^{er} octobre 2013 pour une durée de 9 ans. De ce fait la conclusion du bail et par voie de conséquence l'engagement effectif des travaux restent conditionnés par le fait que le bail commercial court toujours, le congé ne pouvant être effectif donc donné légalement avant le 1^{er} octobre 2016, terme d'une durée triennale.

Que ce soit au terme de la période triennale (octobre 2016) ou de manière anticipée, le code de commerce prévoit que le locataire a droit à une indemnité d'éviction. Dans le cas du bail actuel consenti en son temps aux époux Courtinat, ce droit ne supporte aucune exception.

Initialement le locataire, n'étant pas opposé à un départ anticipé, a sollicité l'attribution d'une indemnité d'éviction dont il estimait le montant à 34 000 €.

Après avoir pris tous les renseignements utiles auprès d'un avocat spécialisé, une négociation a été engagée. Au terme de deux réunions, un accord a pu être trouvé sur la base d'un montant de 25 000 €, le locataire s'engageant à libérer les locaux pour le 15 avril 2016. (courrier du 15/03/2016 de Mr et Mme Courtinat).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de délibérer sur les conditions de cet accord étant rappelé que le bâtiment en question étant la propriété de l'EPF SMAF celui-ci devra verser l'indemnité d'éviction. Il est à noter que le montant de cette indemnité devra au préalable être validé par France Domaines, comme prévu par les statuts de l'EPF.

Le conseil municipal unanime après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré :

- Approuve les conditions de cet accord conclu sur la base d'une indemnité d'éviction de 25 000 €.
- Prend acte du fait qu'au final cette indemnité sera supportée financièrement par la Commune dans le cadre des modalités liées à son adhésion à l'EPF/SMAF.
- Donne tous pouvoirs à Mme Le Maire aux fins de finalisation de cette affaire.

Intervention de Mme Monnerie pour regretter le caractère tardif de la négociation et relever une certaine légèreté dans le traitement de ce dossier

TRAVAUX MAIRIE : DEPLACEMENT TEMPORAIRE DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal unanime décide qu'à compter du 2 mai 2016 et durant la durée des travaux d'aménagement et d'isolation des locaux de la mairie (2^{ème} tranche) les réunions du Conseil municipal, se dérouleront à la salle d'audience du tribunal située place Charles de Gaulle à Ambert, local mis à disposition de la Commune d'Ambert par les services de l'Etat (convention du 7 janvier 2014).

AFFAIRES SECTIONNALES

A l'unanimité le conseil municipal approuve la liste 2016 des ayants-droit aux coupes affouagères.

CONVENTION ERDF : LA CHARDIE

Mme le Maire expose à l'assemblée le projet d'ERDF qui vise à déposer la ligne haute tension aérienne et installer un transformateur affecté à l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle section A - n° 504 appartenant aux Habitants de la Chardie. La réalisation de ce projet implique donc, après études techniques, la conclusion d'une convention dite de servitudes entre les habitants de la Chardie et ERDF afin de lui concéder les droits permettant l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées. Ces droits et servitudes concernent d'une part l'occupation d'un emplacement de 9 m² et d'autre part le droit de passage pour les canalisations électriques (MT ou BT) et éventuellement les supports et ancrages des réseaux.

A l'unanimité le conseil donne son accord sur le principe de cette mise à disposition et autorise Mme le Maire à signer, avec ERDF, la convention de servitude correspondante à intervenir.

PLAN DE FORMATION 2016 - 2019

Le Conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents.

- Approuve le plan de formation pluriannuel de 2016 à 2019 tel que présenté à l'assemblée,
- Précise que les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du CNFPT sous réserve que les formations satisfassent les objectifs des élus et les besoins des services,
- Dit que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget de la commune.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

- Non-exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- N° 09 : MONTEILHET – Section AC n° 11 – Avenue de la Dore – Prix : 60.000 € - Acquéreur : SCI JC Monteilhet
- N° 10 : LAVOREL – Section AC n° 181 – Avenue de la Dore – Prix : 42.000 € - Acquéreur : Mr et Mme Joël CHAMPAGNAC,
- N° 11 : AUPLAT MICHEL – Section n° AN n°s 212 et 293 – 45, rue des Frères Angéli – Prix : 80.000 € - Acquéreur : Mr Hervé FARGET,
- N° 12 : LATOUCHE – Section AN n° 172 – 12, rue Lafayette – Prix : 83.000 € - Acquéreur : Mr Anthony MALFERIOL

- Décisions prises par délégation :

- Attribution du marché pour la livraison et la fourniture de granulés bois pour la chaufferie du réseau de chaleur à l'entreprise « Transports Haut-Livradois »,
- Approbation de l'offre de l'association Les Poussins du Coq Noir pour l'organisation et l'animation d'un accueil de loisirs sans hébergement sur deux sites d'accueil : « le Château » de l'école maternelle d'Ambert et « la Farandole » à Job,
- Approbation de l'offre de l'entreprise Louis Geneste pour la réalisation de travaux de confortement provisoire du clocher de l'église Saint-Jean

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H57. La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 27 mai 2016 à 19H15 salle d'audience du Tribunal.